

Centre de Gestion de la Gironde

25 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux

Chauray, le 9 mai 2025,

**Objet :** Lettre avenant \_ Taux à effet 1<sup>er</sup> janvier 2026 \_ Contrat collectif prévoyance complémentaire du NACOOPÉ pour le CDG33 & des collectivités rattachées

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Madame, Monsieur,

Après consultation du marché, vous avez confié à TERRITORIA Mutuelle, la convention de participation en prévoyance complémentaire du CDG33 et des collectivités de son ressort. Nous vous en remercions très chaleureusement.

Les dispositions du marché prévoient une indexation de +3% des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par la présente, nous vous notifions donc cette indexation. Vous voudrez bien trouver ci-joint l'avenant d'indexation contractuelle formalisant cette évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Bon à savoir :

*Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, la loi de finances pour 2025 est venue modifier les modalités d'indemnisation des fonctionnaires territoriaux en congé de maladie ordinaire (CMO).*

*Désormais, durant les 3 premiers mois de ce congé, les agents perçoivent 90% de leur traitement indiciaire brut, contre 100% auparavant. La loi de finances n'impose pas à la Mutuelle de compenser cette perte de 10%.*

*La Mutuelle continue de maintenir ses engagements en indemnisant l'agent à hauteur de 40% à 50% de son traitement, suivant le Contrat, durant les 9 mois qui suivent ces 3 premiers mois. Aucun changement n'est prévu par la loi de finances.*

*Cette disposition s'applique aux nouveaux congés de maladie ordinaire accordés à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, ainsi qu'aux renouvellements accordés après cette date. Les congés en cours avant cette date restent soumis aux dispositions antérieures.*

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expressions de mes sentiments distingués.

**Romain BOUTHIER**  
Directeur Distribution  
**TERRITORIA Mutuelle**



**TERRITORIA MUTUELLE** | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307  
Siège social | 54 rue de gabil | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX  
**05 49 33 76 51** | [demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553  
Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON

**AVENANT D'INDEXATION CONTRACTUELLE**  
**au Contrat collectif de prévoyance complémentaire**  
**CDG33, valable pour l'ensemble des Collectivités rattachées à la Convention de Participation**

**ENTRE**

Centre de Gestion de la Gironde  
 25 Rue du Cardinal Richaud  
 33300 Bordeaux

Ci-après dénommé(e) « le Souscripteur »

**ET**

TERRITORIA MUTUELLE  
 54 Rue de Gabiel - CS 76016 - 79185 CHAURAY Cedex  
 Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - SIREN n°483 041 307

Ci-après dénommée « la Mutuelle »

**Article 1**

La présente lettre avenant a pour objet d'informer le Souscripteur des nouveaux taux de cotisations applicables au Contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2**

Les taux de cotisations, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et précomptés sur le traitement des agents, sont de :

TABLEAU DES GARANTIES			
Votre employeur participe uniquement sur les Garanties minimales obligatoires			
PRESTATIONS	NATURE	PLAFONDS D'INDEMNISATION	TAUX DE COTISATION TTC
<b>GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES</b>			
<u>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</u>	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	<b>90% (TIN+CTIN+NBIN) + 90 RIN*</b> POUR LES PÉRIODES À DEMI-TRAITEMENT	1.47% TIB+CTIB+NIBIB+RIB
<u>INVALIDITÉ PERMANENTE</u>	RENTE MENSUELLE	<b>90%</b> <u>TIN + CTIN + NBIN + RIN</u>	0.80% TIB+CTIB+NIBIB+RIB
<u>DÉCÈS TOUTES CAUSES &amp; PTIA</u>	CAPITAL	<b>25% SAB</b>	0.09% TIB+CTIB+NIBIB+RIB
<b>TOTAL</b>			<b>2.37%</b>



**TERRITORIA MUTUELLE** | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307  
 Siège social | 54 rue de gabiel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX  
**05 49 33 76 51** | [demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553  
 Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON

**GARANTIES COMPLÉMENTAIRES À ADHÉSION FACULTATIVE (aux choix de l'agent)**

<b>COMPLÉMENT DE LA GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE</b>	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	90% RIN POUR LES PÉRIODES À PLEIN TRAITEMENT EN CAS DE CMO	NON GARANTI
<b>COMPLÉMENT DE LA GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE</b>	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	90% RIN POUR LES PÉRIODES À PLEIN TRAITEMENT EN CAS DE CLM, CLD, CGM	0.25% TIB+CTIB+NBIB+RIB
<u>PERTE DE RETRAITE</u> <b>(uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL)</b>	CAPITAL	50% PMSS PAR ANNÉE D'INVALIDITÉ	0.52% TIB+CTIB+NBIB+RIB
<b>COMPLÉMENT DÉCÈS TOUTES CAUSES &amp; PTIA</b>	CAPITAL	+ 75% SAB	0.27% TIB+CTIB+NBIB+RIB

Le paiement des nouvelles cotisations vaut acceptation.

### Article 3

La Mutuelle informe le Souscripteur des nouveaux taux de cotisations. Il lui revient d'informer ses agents en conséquence.

### Article 4

La présente lettre vaut avenant au Contrat collectif de prévoyance complémentaire. Les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

Pour rappel :

Conformément aux dispositions contractuelles, la collectivité souscriptrice peut dénoncer le contrat collectif prévu dans le cadre de l'appel d'offre, à l'adresse [miseenmarche@territoria-mutuelle.fr](mailto:miseenmarche@territoria-mutuelle.fr) au plus tard le 31 octobre 2025, entraînant ainsi la radiation de l'ensemble des agents adhérents au 31 décembre 2025.

Les agents adhérents peuvent dénoncer individuellement leur contrat collectif à adhésion facultatif selon les dispositions prévues par la notice d'information en vigueur.

**Romain BOUTHIER**  
Directeur Distribution  
**TERRITORIA Mutuelle**



**TERRITORIA MUTUELLE** | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307  
Siège social | 54 rue de gabiel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX  
**05 49 33 76 51** | [demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553  
Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON